



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1568

11 June 2026

FRENCH

Original: ENGLISH

Président : Suisse

1568^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 11 juin 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 05

Reprise : 15 h 05

Clôture : 16 h 30

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli
N. Plattner

Avant l'examen de l'ordre du jour, la Présidence a souhaité la bienvenue au Conseil permanent à Son Excellence l'Ambassadeur Kęstutis Kudzmanas, nouveau Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'OSCE.

Fédération de Russie (annexe 1)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

Présidence, Secrétaire général, Secrétaire général du Conseil de l'Europe (PC.DEL/573/26 OSCE+), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/592/26), Ukraine (PC.DEL/571/26), Géorgie (PC.DEL/578/26 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/583/26 OSCE+), Albanie (PC.DEL/569/26 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/597/26 OSCE+), Monténégro, Royaume-Uni, Moldova, Liechtenstein (PC.DEL/560/26 OSCE+), Malte (PC.DEL/585/26 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/574/26 OSCE+), Norvège (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède) (PC.DEL/586/26), Serbie (PC.DEL/596/26 OSCE+), Macédoine du Nord (PC.DEL/591/26 OSCE+), Arménie (PC.DEL/580/26), Fédération de Russie (PC.DEL/562/26)

Point 2 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/581/26) (PC.DEL/582/26), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/593/26), Canada, Royaume-Uni, Türkiye, Norvège (PC.DEL/588/26), Bélarus, Fédération de Russie (PC.DEL/563/26)

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU
PROGRAMME DE L'OSCE À ASTANA

Présidence, Chef du Bureau du Programme de l'OSCE à Astana (PC.FR/6/26 OSCE+), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/594/26), Fédération de Russie (PC.DEL/565/26 OSCE+), Türkiye, Turkménistan (également au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan), Norvège (PC.DEL/589/26), Royaume-Uni, Italie (également au nom de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni) (PC.DEL/570/26 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/575/26 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Tentatives persistantes de certains États participants visant à faire obstacle aux efforts déployés en vue de trouver une solution pacifique, viable et durable à la crise ukrainienne : Fédération de Russie (PC.DEL/564/26/Rev.1), Roumanie, Grèce (PC.DEL/567/26 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

- a) *Réunion du groupe consultatif sur les futures présidences de l'OSCE, tenue le 3 juin 2026* : Présidence, Chypre, Grèce, Géorgie, Türkiye
- b) *Rappel de la date limite d'inscription à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE de 2026, fixée au 9 juin 2026* : Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/73/26 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réunion du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération, qui se tiendra le 15 juin 2026* : Finlande

- b) *Sommet entre l'Union européenne et les Balkans occidentaux, tenu à Tivat (Monténégro), le 5 juin 2026 : Monténégro (PC.DEL/577/26 OSCE+), Chypre-Union européenne, Albanie (PC.DEL/584/26 OSCE+)*
- c) *Élection de cinq États aux sièges de membres non permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, dont le Kirghizistan : Kirghizistan, Bélarus (PC.DEL/568/26 OSCE+), Ouzbékistan, Fédération de Russie (PC.DEL/566/26 OSCE+), Kazakhstan, Turkménistan, Türkiye, Azerbaïdjan, France*
- d) *Élections législatives en Arménie, tenues le 7 juin 2026 : Arménie (PC.DEL/579/26), Chypre-Union européenne, France (annexe 2), Royaume-Uni, Turkménistan, Canada, Kazakhstan*
- e) *Deuxième réunion du Dialogue de Termez sur la connectivité entre l'Asie centrale et l'Asie du Sud, intitulée « De la connectivité à une résilience climatique commune », tenue à Tachkent du 4 au 6 juin 2026 : Ouzbékistan, Turkménistan*
- f) *Exposé informel intitulé « Renforcer la sécurité du personnel et la résilience opérationnelle : le système Safe Travel », qui se tiendra le 12 juin 2026 (SEC.INF/11/26 Restr.) : Directrice du Bureau du Secrétaire général*

4. Prochaine séance :

Jeudi 25 juin 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1568

11 June 2026

Annex 1

FRENCH

Original: RUSSIAN

1568^e Séance plénière

Journal n° 1568 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent le point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, énoncées dans les Règles de procédure de l'OSCE [(par. IV.1 C)]. Elle exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par.IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle soit consignée dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Je vous remercie de votre attention.



1568^e Séance plénière

Journal n° 1568 du CP, point 7d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

La France souscrit pleinement à la déclaration de l'UE ; permettez-moi d'y ajouter quelques éléments à titre national.

La France se réjouit que les élections parlementaires du 7 juin en Arménie aient offert un véritable choix aux électeurs entre plusieurs options politiques différentes dans un processus bien mené. Les citoyens de la République d'Arménie ont exercé leur droit démocratique, avec un haut niveau de participation, dont nous nous félicitons également.

Ce dernier constat, établi par la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme de l'OSCE, est accompagné du rappel d'un contexte politique difficile, marqué par des pressions externes directes.

La France entretient une relation historique de profonde amitié avec l'Arménie. Jamais depuis l'indépendance de l'Arménie, les relations entre nos deux pays et nos deux peuples n'avaient été si intenses, si confiantes. Et c'est précisément parce que cette relation est solide et singulière que la France suit avec une attention particulière chaque étape du chemin démocratique arménien.

L'Arménie a fait le choix de la paix, de la prospérité et de l'Europe. Ce choix, exprimé aujourd'hui dans les urnes, est celui d'un peuple souverain qui décide librement de son avenir. La France restera un allié fiable à chaque étape de cette construction d'avenir.

Je citerai, enfin, le Président de la République, Emmanuel Macron, pour féliciter à nouveau le Premier ministre arménien Nikol Pashinyan et rappeler la volonté du Président de poursuivre, aux côtés du Premier ministre, le travail engagé pour renforcer encore la coopération entre nos deux pays. Notre coopération sert les intérêts des peuples français et arménien, pour soutenir la paix et la souveraineté de l'Arménie tout en accompagnant la dynamique de rapprochement avec l'Europe.

Je vous prie d'attacher cette déclaration au journal de la séance.